

**NOREAU Pierre (dir.), *Révolutionner la justice : constats, mutations et perspectives***, Journées Maximilien-Caron 2009, Montréal : Thémis, 2010, XVI-158 p.

Compte rendu par Aude LEJEUNE (Centre d'Études et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales [CERAPS], CNRS).

L'ouvrage collectif *Révolutionner la justice : constats, mutations et perspectives* regroupe les différentes contributions présentées lors des journées Maximilien-Caron, organisées en 2009 par la Faculté de droit, le Centre de recherche en droit public et l'Observatoire du droit à la justice de l'Université de Montréal. Suite au constat de la récurrence et de la constance des problèmes d'accès à la justice, professeurs de droit, chercheurs, juges et avocats ont été invités à réfléchir aux voies possibles pour une amélioration du système judiciaire québécois.

L'ouvrage commence par une présentation synthétique des résultats d'une analyse publiée dans *Le Devoir* par l'Observatoire du droit à la justice en 2008, soulignant divers problèmes qui entravent l'accès des citoyens à la justice. Pierre Noreau, professeur de sociologie du droit, poursuit ensuite en présentant les résultats d'une autre recherche sur l'accès à la justice. Plutôt que de se focaliser sur une approche strictement économique ou procédurale du problème de l'accès à l'institution judiciaire, cette enquête cherche à mesurer la confiance ou la défiance des citoyens vis-à-vis de l'institution, en les mettant en relation avec le niveau d'étude, les revenus ou les expériences passées de procès. Il conclut en montrant que l'institution judiciaire est perçue par les citoyens comme un relais des inégalités plutôt que comme un filtre permettant de les réduire. Ensuite, l'article d'Hubert Reid, avocat et professeur de droit, part d'un constat : au Québec, un monopole a été attribué aux professionnels du droit (que l'auteur qualifie de « milieu juridique ») pour élaborer les procédures d'accès à la justice. Malgré le fait que tous ces professionnels placent les justiciables au centre de leurs discours de réforme, il semble que la réalité soit toute autre. En témoigne le nombre de procès qui diminue fortement d'année en année au Québec. L'auteur s'interroge donc sur la place à accorder aux justiciables et souhaite une consultation plus directe de ceux-ci lors des projets de réforme des procédures d'accès à la justice.

À partir de leur expérience de terrain, plusieurs auteurs présentent différentes facettes du problème du manque d'accès à la justice à travers de brèves contributions. Serge Charbonneau, directeur du regroupement des organismes de justice alternatives et médiateur lui-même, invite à un modèle « alternatif » de résolution des conflits qui serait plus flexible et moins centré sur le droit, sans pour autant définir concrètement en quoi consiste l'alternative qu'il propose (pour quels types d'affaires ? à quel stade de la procédure ?). Stéphanie Poulin, avocate experte en droit de la

consommation, met en évidence les barrières qui entravent l'accès à la justice des consommateurs, notamment en ce qui concerne les procédures d'indemnisation et le manque d'information des justiciables. Diana Lowe, directrice du forum canadien sur la justice civile<sup>1</sup>, considère que l'amélioration de l'accès à la justice passe par une prise en compte des différends qui ne font pas l'objet de recours en justice. Une réflexion doit donc être élaborée pour définir le rôle et la mission de tous les services juridiques qui sont susceptibles d'intervenir en amont des procédures devant les cours et tribunaux. Ces services juridiques de première ligne devraient, affirme-t-elle, prendre connaissance des véritables besoins du public. Jean-Claude Magendie, magistrat et ancien premier président de la cour d'appel de Paris, offre un regard comparatif en présentant une initiative mise en place en France pour favoriser l'accès à la justice : les maisons de justice et du droit. Ces structures ont permis, selon lui, de favoriser un meilleur accès au droit pour les citoyens, particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux. L'avocat André Wery met ensuite en exergue ce qu'il considère comme trois fausses prémisses sur lesquelles repose la justice au Canada : l'égalité des parties, la possibilité pour celles-ci de contrôler le déroulement de la procédure et l'égalité entre les experts sélectionnés par les parties. À cause de ces trois postulats qui sont erronés et qui ne correspondent pas au déroulement du procès dans sa réalité, il est impossible, affirme-t-il, que l'institution judiciaire puisse « rendre justice ». Il invite, dès lors, les professionnels du droit à réfléchir à cette dimension de l'égalité afin de rendre la procédure plus équitable. Le juge Michel Simard poursuit en suggérant le développement de la conciliation judiciaire, qu'il considère comme essentielle au bon fonctionnement des juridictions civiles. Claude Chicoine, juge à la chambre civile, relate la mise en place d'un projet pilote dans la juridiction de Longueuil, visant à réduire les coûts et les délais du système judiciaire. Il propose de renforcer l'intervention d'un juge dès la première étape de la procédure, afin d'encourager le développement de modes alternatifs de résolution des conflits.

La dernière partie de l'ouvrage reprend deux contributions, l'une d'un professionnel du droit de terrain, l'autre d'un sociologue du droit, qui réfléchissent plus généralement à la place de l'institution judiciaire dans nos sociétés contemporaines. Si l'accès à la justice constitue l'un des fondements de la démocratie, affirme Louis LeBan, avocat et juge, la garantie de cet accès pose problème. Malgré une offre considérable de services juridiques, la demande a largement dépassé l'offre. Les services juridiques proposés par le barreau et le système d'aide juridique en place ne semblent pas adaptés à la demande exprimée par la population, ce qui renforce un phénomène d'autoreprésentation qui n'est pas favorable aux justiciables. Par ailleurs, les procédures civiles sont souvent bien trop complexes, coûteuses et longues. Enfin, Jacques Commaille, professeur de

sociologie en France et spécialiste de sociologie du droit, propose d'expliquer les raisons du rôle croissant de la justice dans la régulation sociale et politique des sociétés contemporaines. Il distingue trois phénomènes : les transformations des rapports entre justice et politique qui conduisent à donner une place de plus en plus importante à l'arène judiciaire pour régler des conflits d'ordre politique ; le recours croissant à la justice par les mouvements sociaux, qui se servent du droit et de l'institution judiciaire pour défendre les droits et créer ce qu'il qualifie de « *bottom-up jurisprudence* » et, enfin, les transformations de l'État qui invitent l'institution judiciaire à s'inscrire dans la vague de « modernisation » qui traverse toutes les administrations publiques.

Toutes les contributions de cet ouvrage ont pour point commun de partir d'un même constat : l'institution judiciaire est en crise. Les auteurs invitent à s'écarter d'une vision strictement institutionnelle de la justice comme instance de résolution des conflits. Ils suggèrent au contraire le développement de modes alternatifs, fondés sur l'implication et la participation des parties et la réparation de la victime. Tous s'accordent à dire que c'est à travers ces formes alternatives et désinstitutionnalisées de justice que le Québec parviendra à améliorer l'accès à la justice et à redonner confiance aux citoyens. L'on peut cependant déplorer que les constats et propositions faits par ces contributeurs restent très généraux, malgré leur connaissance approfondie de la réalité du terrain de l'accès à la justice. À l'exception de plusieurs références aux statistiques des juridictions, les auteurs n'explicitent pas les éléments empiriques qui leur permettent d'établir ce constat d'une perte de confiance du justiciable en l'institution judiciaire. De même, les recommandations d'une meilleure adéquation entre les services juridiques et les besoins de la population, mentionnées dans la plupart des articles, ne s'accompagnent pas d'une réflexion sur les méthodes à mettre en place pour prendre connaissance et définir concrètement ce que sont ces « besoins » juridiques non exprimés par la population. Malgré ces limites, ces différentes contributions offrent un regard critique sur les limites d'une approche strictement institutionnelle de la justice et proposent des pistes, même si elles restent très abstraites, pour une réforme en profondeur des procédures judiciaires, permettant de donner au justiciable une place centrale dans son expérience en justice.

---

1. Organe national et indépendant établi pour aider à surmonter les difficultés posées par la modernisation de la justice civile au Canada.